

**MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE**  
**A R R E T E T E M P O R A I R E D U M A I R E N ° 8 9 / 2 0 2 6**

**POUR DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON**  
**STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES DE PARKING**  
**(REMPART NORD) ET CIRCULATION ALTERNEE**  
**SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**REALISES PAR L'ENTREPRISE GERMAIN**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 29 Avril 2026 par M. TRANDAFIR Alexandru domicilié 888 Avenue du 122<sup>ème</sup> RI - 12230 LA CAVALERIE pour les travaux de coulage de béton prévus le 30 avril 2026 de 9h à 10h30 sur l'Avenue du Général de Gaulle (Rempart Nord),
- CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre la mise en place de la toupie afin de réaliser les travaux de bétonnage réalisés par l'entreprise GERMAIN, la circulation de tout véhicule et le passage des piétons seront interdites dans la Rue des Remparts, la route sera donc barrée ; le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking de l'Avenue du Général de Gaulle (Rempart Nord) le 30 Avril 2026 de 9h à 10h30 ;

- Durant les travaux, la circulation se fera alternée manuellement, dans les deux sens de circulation, sur l'Avenue du Général de Gaulle (Rempart Nord),
- La circulation sera effectuée sur une voie,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

**ARTICLE 3 :** La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- M. TRANDAFIR ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE le 29 Avril 2026

**Le Maire**  
**Nicolas MURET**



